



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE N° 1166/13
portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON
pour exercer l'intérim des fonctions de directeur de Cabinet

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les Préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 mai 2013 portant nomination de Monsieur Julien ANTHONIOZ-BLANC sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse.
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2004, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Vu la circulaire 110110 du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2254/12 du 1er octobre 2012 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°727/13 du 18 mars 2013 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Considérant la vacance du poste de directeur de cabinet du préfet des Vosges,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Vosges pour exercer l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet des Vosges.

Article 2 – Dans le cadre de l'exercice de cet intérim, M. Vincent BERTON est habilité à signer, outre les actes relevant du champ de la délégation de signature qui lui a été antérieurement accordée par arrêté préfectoral du 18 mars 2013 susvisé, tout document à caractère budgétaire rattaché au centre de coût « cabinet », concernant l'expression des besoins, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses, hors marchés de travaux, imputées sur l'UO Préfecture relevant du programme 307 (administration territoriale) dans la limite des crédits notifiés.

Article 3 - La délégation conférée par l'article 2 à M. Vincent BERTON est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jean-Paul MICHEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur de cabinet, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :
 - les courriers adressés aux particuliers et aux administrations,
 - les comptes rendus des réunions de la commission départementale de sécurité routière sur le déroulement des épreuves sportives mentionnant l'avis de la commission,
 - les demandes de renseignements,
 - les questionnaires,
 - les formulaires d'enquêtes,

- les lettres de transmission,
- les bordereaux d'envoi.
- Mme Anne-Marie DUC, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer , chef du Bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer :
 - toutes correspondances ne comportant pas de décision à l'exception du courrier ministériel et parlementaire,
 - les copies conformes,
 - les frais de représentation dans la limite des crédits notifiés,
 - s'agissant de la documentation et de la communication, tout document concernant la consultation des fournisseurs, la constatation du service fait et les bons de commande de documentation dans la limite des crédits notifiés.
- M.Hervé PETIT, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les correspondances courantes avec les maires, les chefs de services déconcentrés de l'Etat et les particuliers, à l'exclusion de toute décision susceptible de faire grief.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MICHEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- Madame Chantal LALEVEE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau,
- Madame Martine WEIGEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DUC, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- Madame Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, exception faite des crédits de représentation.

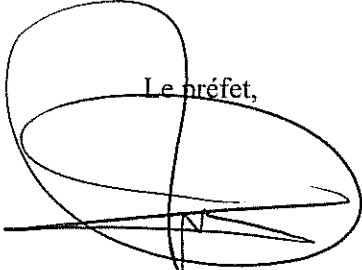
Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé PETIT, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- Monsieur Pascal LORRAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

Article 7 - L'arrêté n° 728/13 du 18 mars 2013 est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 27 MAI 2013

Le préfet,

GILBERT PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication